



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Mercredi 16 juillet 2025 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, LETANG Séverine.

Absents représentés :

Mme DEVERRIERE Cécile a donné pouvoir à Mme MARCOUX-LESTIEUX Patricia
M ROCHETTE Pierre a donné un pouvoir à M COURTIOUX Vincent
Mme LASNIER Fabienne a donné pouvoir à M BARDU Jean-Claude

Absents Excusés :

Mme FREDAGUE-POUPON Martine, M CONTE Jean-Louis, Mme BARLOT Elisabeth

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation : 11 juillet 2025

Début de séance : 18h15

Fin de séance : 19h30

ORDRE DU JOUR

- 1- Décisions du maire
- 2- Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe assainissement 2025
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} octobre 2025- Modification du tableau des effectifs
- 4- Offre de renouvellement de la location du défibrillateur
- 5- Souscription d'un emprunt
- 6- Motion relative à l'aménagement de la RN 147
- 7- Motion sur l'étranglement financier des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CDIFF)
- 8- Divers

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée en hommage à M. BARLOT Christian, conjoint de Mme BARLOT Elisabeth, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTIOUX. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du mercredi 4 juin 2025 :

Mme le Maire présente les corrections apportées au procès-verbal de la séance du 4 juin 2025, lequel a été transmis à l'ensemble des élus le 13 juillet 2025.

> Point 3 sur la dénomination des salles sous la mairie : inversion des noms dans la délibération

Salle de droite au rez-de-chaussée de la mairie : *Salle Le VINCOU*

Salle de gauche au rez-de-chaussée de la mairie : *Salle La GARTEMPE*

- > **Point 4 sur l'instauration de la taxe d'aménagement : erreur dans les numéros des parcelles sur lesquelles est appliqué un taux de 5 %.**

La lande de Gascoux : Remplacer les numéros de parcelle E181,184 et 185 par E131 et E185

- > **Point 5 sur la tarification de vaisselle**

Il a été rajouté que les délibérations prises sur la tarification des éléments de vaisselle (Foyer club haut et foyer club bas) remplacent celles prises en 2023

Après corrections, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 4 juin 2025 avec 12 voix pour.

Modification de l'ordre du jour :

Mme le Maire signale une discordance entre l'ordre du jour affiché en mairie et celui mentionné dans la convocation adressée aux élus. Suite à une erreur matérielle, le point n°5 y est formulé de deux manières différentes et correspondant à deux sujets distincts.

En conséquence, Mme le Maire indique que ce point est ajourné.

1 – Décisions du maire

Mme Le Maire présente les dépenses engagées pour travaux et achats divers

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
2151	ATEC 87 AMO travaux voirie 2023 (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)		3 465.60 € €
2152	Brady Groupe SIGNALS Achat de panneaux de signalisation	5 500.52 €	6 600.62 €
2188	TOUT POUR LE FROID Achat de la Plonge du foyer-club haut	5 532.80 €	6 639.36 €
2188	SEMIO Remplacement des chaises au foyer club bas	2 850.00 €	3 420.00 €
2188	SEMIO Remplacement des tables du foyer club Bas	3 430.10 €	4 116.12 €
2188	F.A.P. Achat de Tables cocktails + housses pour le foyer-club	1 034.60 €	1 241.52 €
2188	Publisons Aménagement scénique du foyer-club	29 069.70 €	34 883.64 €

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :

- **En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire**

2 – Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe assainissement 2025

Pour rappel, lors de la séance du décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM à compter à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert a entraîné de fait la dissolution du budget annexe assainissement à cette même date. L'actif et le passif du budget assainissement ont alors transféré dans le budget principal avant d'être repris par la CCHLeM lors de la signature des Procès-verbaux de transferts.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025 établi par le comptable constitue le compte de dissolution dit compte de gestion à zéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de dissolution du budget « assainissement 2025 »**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

3 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01.10.2025 modification du tableau des effectifs

Mme le Maire indique que l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux nécessitent une mobilisation accrue des services en régie. Il en est de même pour l'entretien des espaces verts et des cimetières, qui requièrent une présence régulière.

Afin de répondre à ces besoins pérennes, l'adjoint délégué aux services techniques propose la création d'un emploi à temps non complet, évalué à 20/35e, afin d'assurer l'ensemble de ces missions.

Il est précisé qu'actuellement ces tâches sont prises en charge par un agent contractuel recruté en CDD au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière de création d'emplois relève du conseil municipal, conformément aux articles L.313-1 et L.314-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Elle précise que le poste envisagé peut être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cadre, le contrat est conclu à durée déterminée, pour une période maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Le recrutement de l'agent contractuel doit alors être effectué dans le respect et à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant les besoins du service technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2025, à raison de 20/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique polyvalent territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application du CGFP.

- Charge Mme Le Maire de recruter un agent à ce poste et de prévoir les crédits correspondants sur les budgets des différents exercices
- Approuve le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessous à compter du 01/10/2025

Cette délibération remplace celle du 16 juillet 2025 portant le numéro 2025/038 et ayant le même objet.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL au 01/10/2025					
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	▪ 1 poste à 35h	-1 emploi créé au 01/04/2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	▪ 1 poste à 35h	-1 emploi vacant au 01/04/2025
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	▪ 1 poste 35h ▪ 1 poste 31.26/35 ^{ème} ▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	-2 postes vacants au 01.01.2025 (31.26 et 31/35 ^{ème}) -1 poste 35h pourvu au 01/03/2025
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	▪ 2 postes 35h ▪ 1 poste 29.10/35 ^{ème} ▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	-1 poste à 35h vacant au 01/03/2025 -1 poste 31/35 ^{ème} vacant au 01.01.2025
Adjoint technique territorial	C	6	4	▪ 2 postes à 35h ▪ 1 poste 19.25/35 ^{ème} ▪ 1 poste 20/35 ^{ème} ▪ 1 poste 12/35 ^{ème} ▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	-1 poste à 35h non pourvu suite départ administration d'accueil (détachement) au 02/05/25
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	

4 – Offre de renouvellement location défibrillateur

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de location pour un défibrillateur, installé au foyer-club, avait été signé le 08 décembre 2020 avec la Société ALTER DOKEO

- Date d'effet du contrat : 27 novembre 2020
- Durée du contrat : 60 mois
- Fin du contrat : 25 novembre 2025
- Loyer : 183 € HT par trimestre
- Matériel : défibrillateur AED3 semi-automatique

Ce contrat arrivant à échéance, cette société a transmis une proposition de renouvellement, aux conditions suivantes :

- Date d'effet du contrat : 26 novembre 2025
- Durée du contrat : 60 mois
- Fin du contrat : 25 novembre 2030
- Loyer : 189 € HT par trimestre
- Matériel : défibrillateur AED3 ZOLL entièrement automatique (DEA)

Ce nouveau contrat intègre une montée en gamme avec du matériel plus intuitif, passant d'un modèle semi-automatique à un modèle entièrement automatique, ce qui améliore la prise en charge d'une urgence cardiaque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition de la société ALTER DOKEO pour la location d'un défibrillateur AED3 ZOLL entièrement automatique pour une durée de 5 ans à compter du 26 novembre 2025 au prix de 189 € HT/trimestre**
- **Autorise Mme Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce nouveau contrat**

6 – Motion relative à l'aménagement de la RN 147

Mme Le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental a adopté, lors de sa dernière séance, une motion d'urgence relative à l'aménagement de la RN 147.

Considérant que cette route constitue un axe structurant majeur et essentiel pour le territoire, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à cette motion.

Au cours des échanges, il est rappelé que l'aménagement de la RN 147 demeure indispensable tant pour la sécurité des usagers que pour le développement et l'attractivité du territoire. Les demandes en ce sens sont anciennes et récurrentes.

Il est précisé que, dans le cadre des contrats de plan Etat-Région, un tronçon d'un kilomètre à deux fois deux voies vient d'ouvrir à Chamborêt et qu'un autre est programmé à Berneuil.

Mme Le Maire informe également les membres du Conseil que le tronçon prévu en 2x2 voies de 6,5 kilomètres entre Nieul et Couzeix, est contesté par des riverains et des associations et vient de recevoir un avis défavorable de la commission d'enquête. Elle rappelle toutefois que la création de cette route express a été déclarée d'utilité publique.

Certains élus relèvent que cette route est classée route nationale et déplore que l'Etat n'assure pas pleinement le financement des travaux d'aménagement. Aujourd'hui une part importante des travaux est assuré par le conseil départemental et au regard de sa situation financière, des élus s'inquiètent quant aux répercussions possibles sur le niveau des aides versées aux communes, aux personnes en difficulté, aux associations

En conclusion, et au regard des éléments évoqués lors des échanges,

Le Conseil municipal propose de reprendre les termes de la motion adoptée par le Conseil départemental relative à l'aménagement de la RN 147 en y rajoutant une mention précisant que les aménagements de la RN 147 nécessaires à la sécurité des usagers et du développement du territoire soient pleinement assurés par l'Etat, compétent en la matière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour et 1 abstention (Cécile Deverrière) décide d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal :

Réaffirmant que la RN 147 entre Limoges et Poitiers est un axe routier majeur qui traverse notre territoire ;

Soulignant que cet axe supporte un trafic quotidien important (6 000 véhicules dont 20 % de poids lourds) et que, dans l'attente de la réalisation de travaux d'amélioration, il demeure particulièrement accidentogène (354 accidents entre 2012 et 2021 et un coût de l'insécurité sur 10 ans estimé à 136 millions €) ;

Rappelant que dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022, le volet mobilités prévoyait l'aménagement d'un tronçon à 2X2 voies, au nord de Limoges, depuis la RN 520 jusqu'à la Pivauderie ;

Insistant sur le fait qu'à l'occasion du CPER 2023-2027, l'accent a été mis sur la priorité accordée à l'avancement des travaux sur la RN 147, route classée en itinéraire d'intérêt national prioritaire ;

Considère l'aménagement de cet axe routier comme étant indispensable pour la desserte des territoires du nord du département et qu'il est bien complémentaire aux travaux en faveur des lignes ferroviaires et non concurrent

Rappelle qu'en dehors de toute obligation, le Département a doublé sa participation financière pour la réalisation du tronçon à 2X2 voies au nord de Limoges afin que les travaux sans cesse reportés puissent démarrer rapidement

Souligne que les reports ne sont pas le fait des co-financeurs, qui ont déjà budgété cet aménagement mais sont dus notamment à l'interférence avec d'autres projets concurrents tels que celui de l'autoroute concédée qui a fait perdre 5 ans ;

A bien pris connaissance de l'avis émis récemment par le commissaire enquêteur et de ses interrogations auxquelles le Préfet va d'ailleurs répondre ;

Rappelle que le respect de la réglementation en matière de préservation de l'environnement s'applique à l'ensemble des projets lancés et que la DREAL y veille tout particulièrement ;

Tient à réaffirmer le caractère d'intérêt général que présente la mise à 2X2 voies de la RN 147 ; il s'agit là d'une question de sécurité des riverains et des utilisateurs de cet axe ;

Exige que l'Etat respecte ses engagements en réalisant dans les meilleurs délais les travaux nécessaires sur la RN 147.

Rappelle que l'Etat est le gestionnaire de cette route Nationale et, à ce titre, demande que le financement des aménagements nécessaires soit intégralement assuré par celui-ci

7 – Motion sur l'étranglement financier des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CDIFF)

Lors de sa dernière séance, le Conseil départemental a également adopté en urgence une motion relative à l'étranglement financier des CIDFF, Centres d'information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Suite notamment à la mise en place de la prime SEGUR, les CDIFF se retrouvent en difficulté budgétaire. Considérant qu'il s'agit d'un service public de proximité essentiel, tant pour les femmes que pour les familles, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'apporter son soutien à cette motion et d'en reprendre les termes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter les termes de la motion ci-dessous présentée par le Conseil départemental :

Le conseil municipal :

Considérant la mission déterminante des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour accompagner l'accès aux droits des femmes et des familles ;

Soulignant l'importance cruciale de lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales ;

Réaffirmant la nécessité de redoubler d'effort face aux féminicides ;

Insistant sur le fait que les 2 300 CIDFF sont depuis 50 ans des acteurs associatifs essentiels sur les territoires, notamment ruraux ;

Dénonce le non versement de la compensation des primes Ségur, attendues et méritées par les personnels et décidée en juin 2024 ; une non compensation qui dégrade de manière irréversible la situation financière des CIDFF qui n'ont plus de trésorerie pour fonctionner ;

Regrette que vingt-cinq d'entre eux aient déjà été fermés et que la plupart réduisent leurs horaires d'ouverture et les temps de permanence, notamment en Haute- Vienne ;

Considère que l'étranglement financier qu'ils connaissent aujourd'hui est incompréhensible alors qu'ils ont été impulsés par l'Etat et que le nombre de femmes pris en charge par les CIDFF augmente chaque année ;

Demande à ce que les 7 millions votés en janvier dernier par un amendement au Sénat leur soient versés toutes affaires cessantes ;

Exige que leurs missions soient confortées dans une période où l'on observe une résurgence des stéréotypes de genre chez les jeunes et la persistance des violences faites aux femmes en France et dans le monde.

8 – Divers

Point sur les travaux à la cantine de l'école

Compte tenu de la dégradation du plancher bois de la cantine de l'école, et du revêtement en PVC non adapté, il est prévu des travaux de rénovation :

- La dépose du plancher sur solivage en bois (Réalisé)
- La dépose de la faïence murale (Réalisé)
- La création d'une ouverture entre la réserve et la cuisine (Réalisé)
- La création d'un plancher béton (Dalle en cours de séchage)
- La pose de carrelage et de siphons de sol, indispensables pour l'entretien
- La réfection des cloisons
- La pose de faïence sur l'ensemble des murs
- La mise aux normes des fumées d'évacuation de la hotte
- La réfection des peintures
- L'installation d'un lave mains à commande fémorale
- L'installation d'une centrale de nettoyage
- L'installation d'une cellule de refroidissement

Dans le cas où les travaux ne seraient pas achevés pour la rentrée des classes, les élèves se rendront au foyer club pour la prise des repas.

Informations extraites de la plateforme « ma Cantine » relatives au type de produits consommés en lien avec la Loi EGALIM

Dans le souci d'améliorer la qualité des repas, de favoriser le recours à des produits locaux et à des produits issus de l'agriculture biologique, Mme le Maire rappelle que la commune s'est inscrite sur la plateforme « **Ma Cantine** ». Sur cette plateforme, la 2^e adjointe et le cuisinier renseignent l'ensemble des produits consommés. Les données ainsi collectées permettent d'obtenir des statistiques et de vérifier si la commune respecte les obligations prévues par la Loi EGALIM.

Consommation de produits durables et bio :

- En 2023 (année complète) nous avons 11% de bio et 0% durables et de qualité
- En 2024 (année complète) nous avons 15% de bio et 3% durables et de qualité
- En 2025 (demi année) : nous sommes à 12% de bio et 13% durables et de qualité

Montant des achats :

- En 2024 : 34 588,48 € total HT soit 3.70 € par repas (estimatif sur 9360 repas)
- En 2025 (mi année) : 12 761,68 € total HT soit 2.30 € par repas (estimatif sur 5616 repas)

Rencontre avec La Députée

Mme Le Maire informe que Manon MEUNIER, députée de la circonscription, souhaite échanger avec les membres du conseil municipal afin de mieux appréhender les enjeux spécifiques de notre commune. Cette rencontre est prévue le mercredi 23 juillet à 11h, à la mairie, au regard de ses disponibilités.

Organisation d'un feu d'artifice

En raison de la sécheresse, les communes avaient reçu un message du préfet précisant que le maintien des feux d'artifice prévus le week-end du 14 juillet relevait de la responsabilité des maires, sous réserve de vérifier que les exigences de sécurité et les précautions d'usage soient scrupuleusement respectées, notamment :

- L'absence de tir à proximité immédiate (c'est à dire inférieure à 150 m - rayon à élargir en fonction des conditions de vent) d'une zone boisée ou d'un espace de broussailles ou de culture sur pied.
- Le pré-positionnement de moyens d'extinction suffisants par l'artificier responsable de la mise en œuvre du tir.

En conséquence, de nombreux feux d'artifice ont été annulés ou interdits pour le week-end du 14 juillet.

Concernant le week-end du 20 juillet et l'organisation d'un spectacle pyrotechnique par le comité des fêtes au stade, Mme le Maire informe qu'elle a contacté le service de la Protection Civile de la Préfecture afin de connaître les dispositions à suivre :

- Une note devrait être transmise aux mairies en fin de semaine ;
- Le préfet devrait maintenir les mêmes conditions d'organisation et de vigilance que pour le 14 juillet.

La majorité des élus estime que l'organisation d'un feu d'artifice présente encore un réel danger en raison de la proximité du bois et des prés.

Demande d'une salle communale par l'ADPAD

L'ADPAD a sollicité la commune afin de mettre à disposition une salle communale, chaque semaine, pour l'organisation d'activités destinées aux personnes de 60 ans et plus.

Ces ateliers, soutenus financièrement par le Conseil départemental, ont pour objectif de prévenir la perte d'autonomie, de maintenir le lien social et de favoriser des moments de convivialité.

Le programme proposé comprend notamment : ateliers créatifs, ateliers de cuisine, jeux de mémoire, activités ludiques, gymnastique douce ...

Jusqu'à présent, ces ateliers se déroulaient à Bellac, dans les locaux de l'HIHL, lesquels ne seront plus disponibles à la rentrée 2025. L'ADPAD a également sollicité la commune de Bellac qui ne peut répondre favorablement à leur demande.

Par ailleurs, ces animations ne sont pas réservées aux seules personnes domiciliées sur la commune. La participation se fait sur inscription avec une priorité accordée aux personnes déjà inscrites, et moyennant une adhésion de 50 € à la rentrée 2025 (gratuite auparavant).

Il est proposé d'organiser prochainement une rencontre avec la responsable de ce service pour plus de précisions.

Spectacles de théâtre

- Organisation d'un stage théâtre du 21 au 25 juillet au foyer club avec une représentation finale le vendredi 25 juillet à 18h.
Atelier gratuit ouvert à tous les enfants de 8 à 12 ans.
- Représentation théâtrale "**L'APOLLON DE BELLAC**" le samedi 26 juillet 18h au Parc Henri Colombeau par la troupe du Collectif Or Normes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance
Vincent COURTIoux

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX